



**Aménagement du territoire**  
**DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE**

espace réservé à l'administration

**COMMENT PROCÉDER POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :**

- Veuillez suivre **chacune des quatre (4) étapes** du présent formulaire ;
- Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents exigés aux étapes 3 et 4**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034 chemin Sainte-Marie ;
- Prévoir à défrayer les coûts de la demande de dérogation mineure **au montant total de 500,00 \$** via deux chèques. Un 1<sup>er</sup> chèque au montant de 200,00 \$ pour l'étude du dossier et un 2<sup>e</sup> chèque au montant de 300,00 \$ pour couvrir les frais de parution de l'avis public. Ce 2<sup>e</sup> chèque sera encaissé au moment d'une recommandation favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Le Service de l'aménagement du territoire vous acheminera par la poste la recommandation du CCU ainsi que la résolution du Conseil municipal.

**IMPORTANT:** Pour l'obtention d'une dérogation mineure, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre demande. Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder le processus de la demande et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande de dérogation mineure. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation.

**1 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE :**

Nom complet :			
Adresse complète :	Code postal		
N° de téléphone :	( ) -	N° de télécopieur :	( ) -
Adresse courriel :			

**DU REQUÉRANT :**

Même que le requérant ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	(Si le requérant est différent du propriétaire, la demande nécessitera une lettre de procuration du propriétaire)	
Si non, nom complet :				
Adresse complète :	Code postal			
N° de téléphone :	( ) -	N° de télécopieur :	( ) -	
Adresse courriel :				

**2 IDENTIFICATION DU LIEU DE LA DEMANDE :**

Lieu des travaux :	
Numéro de(s) lot(s) :	

**3 N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE FOURNIR AVEC LE PRÉSENT DOCUMENT :**

- Une copie du certificat de localisation le plus récent ou un plan d'implantation approuvé et scellé par un arpenteur-géomètre. Ce certificat de localisation ou ce plan d'implantation doit identifier clairement les distances ou mesures qui font l'objet de la demande de dérogation mineure ;
- Une lettre explicative concernant le but de votre demande ;
- Tous autres documents pouvant aider à la compréhension de votre demande tels que; plan de construction, croquis ou photographie, si requis.

**4 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE :**

Nom : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un permis ou certificat d'autorisation.



**Aménagement du territoire**

**DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE**

**SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES :**

*Ceci n'est qu'un sommaire de la réglementation. Veuillez vous référer au règlement concernant les dérogations mineures n° 883. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.*

**DOMAINE D'APPLICATION**

*(Art.8 – Règlement numéro 883)*

- 8.1 À l'exception des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.
- 8.2 Une dérogation mineure peut être accordée pour toutes et chacune des zones prévues par le règlement de zonage.

**FRAIS EXIGIBLE**

*(Art.10 – Règlement numéro 883)*

Toute personne demandant une dérogation mineure doit, au moment du dépôt de la demande de dérogation, acquitter les frais de cinq cents dollars (500,00 \$), répartis de la façon suivante : deux cents dollars (200,00 \$) pour l'étude de ladite demande et trois cents dollars (300,00 \$) pour couvrir les frais de publication de l'avis public prévu au présent règlement. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la municipalité, et ce, quel que soit le sort réservé à la demande.

**CONDITION REQUISE POUR L'ACCEPTATION D'UNE DÉROGATION MINEURE**

*(Art.11 – Règlement numéro 883)*

- 11.1 La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande.
- 11.2 La dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- 11.3 La résolution peut aussi avoir effet à l'égard de travaux en cours ou déjà exécutés, dans le cas où ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.
- 11.4 Une dérogation mineure aux règlements de zonage et de lotissement doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

*Pour de plus amples enseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.*

